



Assemblée générale

Distr. générale
3 juillet 2018
Français
Original : anglais/arabe/espagnol/
français/russe

Soixante-treizième session
Point 99 hh) de la liste préliminaire*
Désarmement général et complet

Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013

Rapport du Secrétaire général

Résumé

On trouvera dans le présent rapport un exposé des vues des États Membres sur la réalisation de l'objectif d'élimination totale des armes nucléaires, en particulier sur les mesures efficaces de désarmement nucléaire, y compris les éléments d'une convention globale sur les armes nucléaires.

* A/73/50.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Réponses des États Membres	3
Cuba	3
Équateur	4
Géorgie	5
Liban	6
Madagascar	7
Mexique	7
Maroc	8
Pays-Bas	8
Fédération de Russie	9
Ukraine	9

I. Introduction

1. Dans sa résolution 72/251 sur le suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013, l'Assemblée générale a :

a) Souligné l'appui vigoureux, exprimé à la réunion de haut niveau sur le désarmement nucléaire qu'elle avait tenue le 26 septembre 2013, en faveur de l'adoption urgente de mesures efficaces visant à l'élimination totale des armes nucléaires (par. 1) ;

b) Demandé que soient respectés sans attendre les obligations juridiques et les engagements pris en matière de désarmement nucléaire et s'est associée aux nombreuses voix qui s'étaient exprimées à la réunion de haut niveau en faveur d'une convention globale sur les armes nucléaires (par. 2 et 3) ;

c) Demandé également que des négociations commencent au plus tôt, dans le cadre de la Conférence du désarmement, en vue de l'adoption de mesures efficaces de désarmement nucléaire visant à parvenir à l'élimination complète des armes nucléaires, et notamment en vue de la mise au point d'une convention globale sur les armes nucléaires (par. 4) ;

d) Prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la réalisation de l'objectif d'élimination totale des armes nucléaires, en particulier sur les mesures efficaces de désarmement nucléaire, y compris les éléments d'une convention globale sur les armes nucléaires, et de lui présenter à sa soixante-treizième session un rapport à ce sujet qu'il transmettra également à la Conférence du désarmement (par. 20) ;

2. Pour faire suite à cette demande, une note verbale a été adressée aux États Membres le 6 février 2018 pour les inviter à communiquer des informations à ce sujet. Les réponses reçues sont présentées à la section II ci-dessous. Celles reçues après le 15 mai 2018 seront mises en ligne sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement, dans la langue de l'original. Aucun additif ne sera publié.

II. Réponses des États Membres

Cuba

[Original : espagnol]

[11 mai 2018]

Cuba souscrit à la conclusion unanime de la Cour internationale de Justice selon laquelle il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace. Aussi, Cuba a activement participé aux principales rencontres multilatérales organisées sur le sujet, telles que la Conférence du désarmement, les réunions de la Commission du désarmement, la conférence des Nations Unies pour la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète, ainsi que les Conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et leurs comités préparatoires.

En tant que partie au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, en vertu duquel la première zone densément peuplée exempte d'armes nucléaires a été créée et une partie de la région officiellement déclarée zone de paix, Cuba a appelé les États dotés d'armes nucléaires

et autres États protégés par le bouclier nucléaire à respecter leurs obligations découlant de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Vingt ans après que la Cour internationale de Justice a déclaré l'emploi d'armes nucléaires illicite, dans son avis consultatif sur la licéité de la menace d'emploi ou de l'emploi d'armes nucléaires, l'élimination totale de ce type d'armes a très peu progressé et la dissuasion nucléaire reste une composante essentielle des doctrines militaires de défense et de sécurité de certains États. Plus inquiétant encore, certains États envisagent l'utilisation d'armes nucléaires contre des États qui n'en sont pas dotés, dans le cas où ils seraient attaqués au moyen d'armes non nucléaires.

Cuba condamne les efforts visant à perfectionner et à moderniser les armes nucléaires existantes, leurs vecteurs et l'infrastructure connexe, ces démarches étant contraires à l'obligation d'adopter des mesures effectives en vue du désarmement nucléaire.

Cuba a appuyé de façon constructive les négociations menées à l'Assemblée générale des Nations Unies qui ont abouti à l'adoption, le 7 juillet 2017, du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, lequel établit une norme internationale juridiquement contraignante visant à interdire l'utilisation d'armes nucléaires, sans admettre d'exceptions ni de circonstances atténuantes.

Le 31 janvier 2018, Cuba est devenu le cinquième État à ratifier ce traité, manifestant ainsi sa volonté politique et son engagement en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires. Cuba lance un appel en faveur de l'entrée en vigueur rapide du Traité et de son universalisation, et réaffirme que la seule garantie efficace contre l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires réside dans leur élimination totale, de manière transparente, vérifiable et irréversible, selon un calendrier clairement défini.

Équateur

[Original : espagnol]
[15 mai 2018]

Le 7 juillet 2017, le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires a été adopté à l'occasion d'une conférence organisée par l'Assemblée générale des Nations Unies, faisant de ce jour une date historique dans la recherche d'une paix universelle. Cet instrument international juridiquement contraignant et à vocation universelle, ouvert à la signature des États du monde entier, garantira l'interdiction de ces armes incontestablement dévastatrices pour l'humanité. L'Équateur a activement participé à l'organisation de la conférence sur la négociation de ce traité ainsi qu'aux débats qui ont abouti à son adoption.

Dans le cadre des relations internationales, la Constitution de l'Équateur promeut la paix et le désarmement universel, interdit la mise au point et l'utilisation d'armes de destruction massive, et condamne le fait que certains États imposent à d'autres l'implantation de bases militaires ou d'installations à visées militaires sur leur territoire. Elle interdit également la mise au point, la production, le stockage, l'importation, le transport, le transfert et l'utilisation d'armes chimiques, biologiques et nucléaires, ainsi que l'introduction de résidus nucléaires et de déchets toxiques sur le territoire national. Outre qu'il fait partie de la zone d'application créée par le Traité de Tlatelolco, l'Équateur a ratifié tous les instruments internationaux relatifs à la non-prolifération et au désarmement nucléaires, notamment le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et les protocoles additionnels à l'accord de garanties et de coopération conclu avec l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Il est particulièrement préoccupant que les puissances nucléaires aient entrepris de moderniser leurs armes nucléaires et les vecteurs connexes et qu'elles n'aient pas réduit le rôle que jouent ces armes dans leurs doctrines militaires, trahissant ainsi l'esprit, voire la lettre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

L'Équateur déplore que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ne soit toujours pas entré en vigueur en raison de la réticence des pays mentionnés à l'annexe 2 du Traité et engage ceux qui ne l'ont pas encore ratifié à le faire.

Par l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, les États Membres ont clairement signifié que ces armes étaient contraires au droit international, le Traité prévoyant notamment comment les États qui possèdent actuellement ce type d'armes peuvent les éliminer avant ou après leur adhésion. D'ici à leur élimination totale, les États qui en sont dotés doivent s'abstenir, en toute circonstance, d'employer ou de menacer d'employer des armes nucléaires contre tout État qui n'en serait pas doté et, à cette fin, conclure un instrument universel juridiquement contraignant dans lequel ils s'engageraient à offrir aux États non dotés d'armes nucléaires des garanties de sécurité efficaces, inconditionnelles, non discriminatoires et irrévocables contre l'emploi ou la menace d'emploi de telles armes.

Conscient de la nécessité de continuer de plaider, dans toutes les instances, en faveur de l'élimination de ces armes, l'Équateur soutient la célébration annuelle de la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, le 26 septembre.

Géorgie

[Original : anglais]
[23 février 2018]

La Géorgie joue un rôle important pour ce qui est d'appuyer la structure mondiale actuelle de sûreté nucléaire en l'appliquant au niveau national, en faisant preuve de sa volonté de respecter les instruments juridiques internationaux et, entre autres, en s'associant aux initiatives internationales dans ce domaine. La Géorgie est partie à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires depuis 2007, a déjà ratifié l'amendement de 2005 à la Convention et, par conséquent, est pleinement partie à cet instrument juridique international d'une importance majeure. La Géorgie est également partie à la Convention internationale pour la répression du terrorisme nucléaire depuis 2010.

La Géorgie reconnaît qu'il est nécessaire d'appliquer intégralement la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité visant à empêcher les acteurs non étatiques de se procurer des armes de destruction massive et éléments connexes, ainsi que leurs vecteurs. Dans la mesure où cette résolution est un élément essentiel des moyens de lutte de la communauté internationale contre la prolifération des armes de destruction massive, la Géorgie accueille avec satisfaction la prolongation, jusqu'en 2021, du mandat établi dans la résolution et reste résolue à l'appliquer. La Géorgie poursuivra également sa collaboration avec les organisations internationales et les organes régionaux.

La Géorgie prend désormais une part active à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et au Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes.

Avec le soutien de l'Agence internationale de l'énergie atomique, la Géorgie a adopté un Plan intégré d'appui en matière de sécurité nucléaire (2015-2019). La Géorgie élabore actuellement une nouvelle réglementation relative à la protection

physique des matières nucléaires ; en collaboration avec la Commission européenne, elle a acquis du matériel modernisé pour mener des enquêtes de criminalistique nucléaire ; elle a adopté de nouvelles lois, par exemple la procédure visant à répondre au trafic de substances nucléaires et radioactives ; et, en collaboration avec les États-Unis d'Amérique, elle a créé un Centre d'opérations maritimes conjoint sur la côte de la mer Noire afin de faciliter l'échange de renseignements entre agences en vue de répondre aux menaces pesant sur la sécurité maritime, dont la contrebande nucléaire.

Liban

[Original : arabe]
[15 mai 2018]

Le Liban tient à réaffirmer ce qui suit :

Le Liban ne détient ni ne fabrique aucune arme de destruction massive. Il applique les résolutions de l'Organisation des Nations Unies à ce sujet et conteste la licéité de la menace ou de l'emploi de ces armes ;

Le Liban accueille favorablement et appuie toutes les initiatives visant à parvenir au désarmement général et complet, en particulier au Moyen-Orient, et insiste pour que cette région soit exempte d'armes de destruction massive ; il demeure cependant préoccupé par le fait que l'ennemi israélien ne respecte pas le droit international puisqu'il conserve un arsenal nucléaire qui constitue une menace constante pour tous les États de la région et, par conséquent, pour la paix et la sécurité internationales ;

Les États arabes doivent continuer de plaider pour la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires, qui est la seule solution envisageable face aux dangers que l'arsenal nucléaire de l'ennemi israélien et ses autres armes de destruction massive font peser sur la paix internationale et sur la sécurité des pays arabes ;

Il convient de continuer d'appeler l'attention, à l'échelle internationale, sur la nécessité pour tous les États de la région, y compris l'ennemi israélien, de signer les traités relatifs à la non-prolifération des armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive ;

Il est essentiel de parvenir à une position arabe unifiée, de renforcer le rôle de la Ligue des États arabes et de s'employer à acquérir les connaissances scientifiques et le matériel nécessaires pour se protéger des armes de destruction massive ; il faut également poursuivre l'action visant à montrer que l'ennemi israélien est un État qui ne préconise pas l'adoption et le développement de l'utilisation des techniques nucléaires dans tous les domaines où celles-ci peuvent servir le développement durable, et prendre en compte les divers besoins des pays arabes.

Madagascar

[Original: français]
[15 May 2018]

Chaque État membre est appelé à travailler à l'élimination totale des armes nucléaires. Comme Madagascar a ratifié le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, il est tenu de procéder à sa mise en œuvre.

Mexique

[Original : espagnol]

[14 mai 2018]

Le Mexique estime que la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire, qui s'est tenue le 26 septembre 2013, a mis en lumière le souhait légitime d'une grande majorité d'États Membres de l'ONU de traiter sans tarder la question ayant fait l'objet de la première résolution de l'Assemblée générale en 1946, à savoir l'élimination des armes nucléaires.

Aussi le Mexique se félicite-t-il de l'adoption, le 7 juillet 2017, du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, un instrument qu'il juge conforme à sa longue tradition diplomatique reconnue de tous en faveur du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, en conséquence de quoi il a déposé son instrument de ratification le 16 janvier 2018.

Pour le Mexique, la négociation et l'adoption de ce traité sont conformes à l'obligation visée à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et contribuent au respect de celle-ci. Une fois en vigueur, cette interdiction contribuera à l'élimination totale des armes nucléaires, qui renforcera à son tour d'autres processus hautement prioritaires aux fins de la non-prolifération et du désarmement dans le cadre du Traité sur la non-prolifération.

À ce titre, le Mexique encourage les pays qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires pour que celui-ci puisse entrer en vigueur sans tarder. Il continuera en outre de participer activement aux diverses instances qui traitent de la question du désarmement nucléaire afin de promouvoir l'adoption de mesures complémentaires.

Le Mexique estime qu'une convention générale sur le désarmement nucléaire doit comporter les éléments suivants :

- L'interdiction des armes nucléaires de manière à garantir le désarmement et l'irréversibilité du processus ;
- L'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ;
- La mise en place d'un mécanisme pour l'élimination des armes nucléaires existantes selon un calendrier clairement défini ;
- Le démantèlement ou la conversion des usines de production de matières fissiles pour les armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ;
- Un mécanisme de contrôle placé sous l'égide de l'Agence internationale de l'énergie atomique ;
- Des dispositifs institutionnels visant à appuyer les objectifs et principes de la convention générale.

Maroc

[Original : français]

[8 mai 2018]

Le Royaume du Maroc demeure profondément convaincu de la pertinence des mécanismes onusiens compétents en matière de désarmement et de sécurité internationale. L'efficacité renforcée de ces mécanismes reste tributaire de la volonté politique des États et du respect des obligations et des engagements pris.

Le Maroc estime que la mise en place d'un monde exempt d'armes nucléaires passe, impérativement, par l'efficacité des mécanismes onusiens en charge du désarmement, particulièrement la Conférence du désarmement qui, depuis sa création, a réussi à s'imposer en tant qu'unique forum de négociations multilatérales en matière de désarmement et en tant qu'instance importante au sein de laquelle les États peuvent faire valoir leurs positions.

Le Maroc a signé et ratifié l'ensemble des instruments multilatéraux relatifs aux armes de destruction massive et reste engagé pour un désarmement général et complet, en particulier pour le désarmement nucléaire.

Le Maroc reste disposé à examiner, dans un esprit constructif, les projets d'instruments multilatéraux et toutes les initiatives visant à donner un nouveau souffle aux mécanismes onusiens de désarmement et notamment le déblocage de la Conférence du désarmement.

Le Maroc est convaincu que, tant que les armes nucléaires existeront, il ne pourra y avoir de réelle sécurité ni de stabilité effective sur les plans régional et international.

Pays-Bas

[Original : anglais]

[9 mai 2018]

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution [72/251](#) intitulée « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 ».

Le Royaume des Pays-Bas présente ci-après les vues de son gouvernement sur les questions visées par la résolution.

Les Pays-Bas tiennent à souligner qu'ils s'associent pleinement à l'objectif essentiel de la résolution [72/251](#), à savoir l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires. Ils ont participé au niveau ministériel à la réunion de haut niveau sur le désarmement nucléaire du 26 septembre 2013, au cours de laquelle divers points de vue ont été examinés concernant la meilleure manière de parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires.

Les Pays-Bas constatent avec regret que la résolution [72/251](#) ne rend pas compte des différentes propositions faites à la réunion du 26 septembre 2013 et n'exprime qu'un seul point de vue.

Comme indiqué dans la déclaration que la délégation des Pays-Bas a lue à la soixante-douzième session de l'Assemblée générale, au nom d'un groupe de pays partageant la même vision, pour expliquer son vote, la résolution ne fait pas explicitement référence au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ; or, les Pays-Bas auraient nettement préféré qu'il y soit fait plus largement et que son importance cruciale pour la réalisation du désarmement nucléaire soit mise en avant.

Les Pays-Bas regrettent en outre que la résolution, du fait qu'elle est axée sur un seul des éléments fondamentaux des travaux de la Conférence du désarmement, ne rende pas compte de la nécessité d'adopter sans tarder un programme de travail complet et équilibré pour la Conférence et de se pencher sur les autres questions essentielles liées au désarmement. Ils estiment par ailleurs qu'entamer des négociations sur une convention sur les armes nucléaires sans la participation des États dotés d'armes nucléaires ne sert nullement l'objectif général du désarmement nucléaire.

Les Pays-Bas prennent note de l'ajournement de la réunion de haut niveau. À ce jour, aucune nouvelle date n'a été proposée. Dans ce contexte, ils réaffirment qu'ils estiment que les processus actuels, dont la portée et les objectifs ne sont pas définis avec assez de clarté et de transparence, ne mettent pas suffisamment l'accent sur l'importance que revêt l'action internationale en faveur du désarmement nucléaire, ce qui entrave la participation d'États clefs et nuit à la confiance internationale indispensable à un désarmement efficace. Les efforts devraient plutôt être axés sur la réalisation de progrès dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, au moment où le Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2020 vient d'achever sa deuxième session.

Fédération de Russie

[Original : russe]
[15 mai 2017]

Nous appelons tous les membres de la communauté internationale à s'employer avec la plus grande énergie à régler les problèmes qui pèsent sur la sécurité et la stabilité internationales, notamment le déploiement incontrôlé de systèmes généraux de défense antimissile, la mise au point d'armements stratégiques offensifs de précision non nucléaires, les obstacles à l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la perspective de l'arsenalisation de l'espace et les déséquilibres quantitatifs et qualitatifs en matière d'armes classiques. La persistance de ces problèmes érode la confiance entre États, fragilise le dispositif mondial de désarmement et continue d'entraver sensiblement l'efficacité des efforts de désarmement.

Ukraine

[Original : anglais]
[15 mai 2018]

L'Ukraine est convaincue que le régime de désarmement et de non-prolifération peut être efficacement renforcé par la mise en œuvre adéquate et opportune et la promotion scrupuleuse d'un cadre juridique international tel que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui est le principal document juridiquement contraignant dans le domaine du désarmement nucléaire et de la non-prolifération.

Bien que la Russie l'ait agressée militairement et occupe une partie de ses territoires, en violation des principes fondamentaux du Traité et du Mémoire de Budapest de 1994, l'Ukraine continue de considérer le Traité sur la non-prolifération comme la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération et comme un outil essentiel à la réalisation des objectifs du désarmement nucléaire. Élaborer le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ou d'autres instruments similaires sans la participation des États dotés d'armes nucléaires ou d'autres États puissants risque non seulement de nuire aux efforts internationaux déployés en vue de renforcer les normes juridiques internationales mais aussi d'affaiblir le régime du Traité sur la non-prolifération.

Du fait de l'occupation, par la Fédération de Russie, de régions faisant partie intégrante de son territoire (la République autonome de Crimée et certaines zones des régions de Donetsk et de Louhansk), l'Ukraine a perdu le contrôle des installations et des matières nucléaires se trouvant dans ces territoires.

En outre, l'application des principes proclamés dans les déclarations faites par des responsables russes, dont le droit de déployer des armes nucléaires sur le territoire ukrainien (notamment en République autonome de Crimée), porte atteinte au statut

non nucléaire de l'Ukraine et met en danger le régime de désarmement et de non-prolifération.

Compte tenu de ce qui précède, l'Ukraine invite la communauté internationale et l'Organisation des Nations Unies à déployer tous les efforts qu'il conviendra pour maintenir et renforcer le régime de non-prolifération et de désarmement. L'Ukraine appuie tous les mécanismes juridiques en vigueur visant à remplir cet objectif, notamment la Conférence du désarmement et la Commission du désarmement de l'ONU.
